

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

15 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS :

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

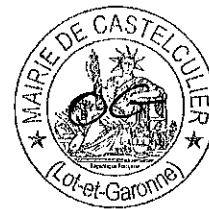
En préambule, Monsieur le Maire tient à dire un mot sur l'actualité nationale : une minute de silence a été observée dans les services en hommage au professeur de français Dominique BERNARD, assassiné dans un lycée d'Aras. Le plan Vigipirate a dès lors été réhaussé au niveau urgence attentat.

Joël BONNET réagit sur le sujet en insistant sur la nécessité d'être encore plus vigilant quant à l'accès des parents aux écoles et d'être intransigeant avec les personnes qui s'opposeraient aux principes de la République. Monsieur le Maire souligne l'absence de Jérôme BENNE, policier municipal, actuellement en arrêt maladie, et informe la présence régulière du policier municipal de Lafox sur le secteur des écoles. Il fait également part du contexte d'augmentation de la violence envers les élus et insiste sur l'absolue nécessité de porter plainte en cas d'agression. Toute plainte doit être entendue, dans le cas contraire l'information sera remontée au Procureur.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 septembre 2023, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique de l'école maternelle (consommation d'énergie et émission de CO2 faisant du bâtiment une passoire énergétique) et projette les plans du bâtiment actuel.

Il explique le travail réalisé avec le cabinet De La Serre pour choisir entre les 2 scénarios et dans le respect du programme défini : la réhabilitation (2 esquisses présentées) ou la reconstruction (1 esquisse) .../...



- Réhabilitation - solution 1A : Cette solution consiste à démolir une partie du bâtiment et reconstruire autour des éléments conservés et à revaloriser la façade principale. Monsieur le Maire présente les plans, et les différentes vues. Le bâtiment, dans le cadre de cette solution, possède une superficie de 610 m² (571m² à ce jour), la superficie des classes étant conforme à la réglementation. Monsieur le Maire explique les avantages du bois comme matériau, relayant ainsi les propos de Monsieur DELPRAT, architecte conseil au CAUE : son aspect développement durable, le fait que le montage soit plus facile et l'absence de nécessité d'entretien. Ces avantages sont nuancés par Joël BONNET qui fait part de son doute quant à la durabilité du bois en comparaison au béton (certes moins écologique). Corinne BARTHE estime quant à elle que le bilan thermique sera meilleur avec du bois et que le projet sera certainement éligible à davantage d'aides. A noter que le coût estimé du projet s'élèverait à 1 090 000 euros HT si cette solution était retenue (hors options).
- Réhabilitation - Solution 1B : cette solution consiste à moins démolir et conserver une partie importante des éléments existants ; la façade du bâtiment serait similaire à celle figurant dans la solution 1A. Le bâtiment serait optimisé avec aucune perte d'espace, cependant les salles de classe se retrouveraient avec une hauteur d'1m60 par endroit, nécessitant peut être l'obtention de dérogations (même si d'après Mr DELPRAT celles-ci seraient faciles à obtenir). Joël BONNET émet un doute sur le positionnement de la salle de lecture, à proximité des classes. A noter que le coût estimé du projet s'élèverait à 950 000 euros HT si cette solution était retenue (hors options) pour une superficie de 642m².
- Reconstruction – Solution 2 : Cette dernière solution consiste à démolir en totalité (induisant donc davantage de nuisances notamment sonores) et donc repenser l'esprit du bâtiment même si on retrouve des éléments identiques dans les deux solutions précédentes tels que la façade de l'école. Le coût estimé du projet s'élèverait ainsi à 1 350 000 euros HT (hors options) pour une superficie de 545m² (correspondant au minimum du programme défini).

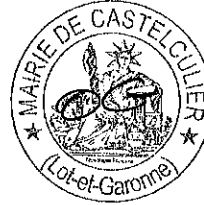
Patrick LECLERCQ quitte la séance à 19h50.

Boris MILHOUD fait une remarque quant à l'aspect développement durable des différentes esquisses : selon lui des éléments figurant en option des 3 solutions, ont un réel intérêt, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques pour permettre une autoconsommation et le rafraîchissement des classes notamment. La récupération des eaux pluviales ne figure pas en option mais présente également un intérêt ; il s'agit donc de se renseigner sur la faisabilité d'un tel système pour une collectivité (et de son coût le cas échéant).

Monsieur le Maire présente les sources de financement du projet, les dépenses induites par le projet, et le besoin de financement en découlant, en fonction de chaque scénario. Il indique que la solution 2 induirait le recours à l'emprunt or les conditions sont de plus en plus contraintes.

A l'unanimité, le scénario 1B semble non conforme aux attentes ce qui conduit à l'écartier.

Pour Joël BONNET, le scénario 1A est plus fonctionnel et conserve l'esprit du bâtiment tel qu'il est. Il émet également l'intérêt d'une construction béton. .../...



Une majorité d'élus s'accordent sur le fait que le choix de la solution 1A, tout en y incluant des options comme évoqué précédemment, permettrait de respecter davantage les contraintes budgétaires en comparaison au scénario de la reconstruction.

A l'issue du débat, la solution 1A (avec options) recueille 17 voix contre 1 pour la solution 2.

DÉLIBÉRATION N° 39/2023

OBJET : CHOIX DU SCÉNARIO RETENU DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION OU LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 juillet 2023, et fixant au 1^{er} août 2023 à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction ou réhabilitation de l'école maternelle,

Vu l'avis de la Commission « Marchés à procédure adaptée » réunie le 3 août 2023,

Vu l'audition des candidats présélectionnés en date du 24 août 2023,

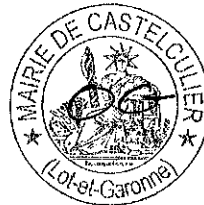
Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à la Commission MAPA et l'audition des candidats,

Vu la délibération n° 33/2023 en date du 4 septembre 2023 relative au choix du maître d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction ou réhabilitation de l'école maternelle

Considérant la présentation de l'esquisse réhabilitation et de l'esquisse reconstruction de l'école maternelle par le maître d'œuvre SARL FRANCOIS DE LA SERRE, à l'occasion du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été lancée, afin de choisir un maître d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction/réhabilitation de l'école maternelle. Les candidats ont été amenés à faire 2 offres, une pour la reconstruction et une pour la réhabilitation. A l'issue du conseil municipal en date du 4 septembre 2023, c'est l'offre du candidat SARL FRANCOIS DE LA SERRE qui a été retenue, celui-ci ayant obtenu la meilleure note et ayant transmis l'offre la plus en adéquation avec les besoins de la collectivité appréciée en fonction des critères établis dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire, suite à la présentation des esquisses chiffrées des deux scénarios par le cabinet François de la Serre, propose de retenir la proposition relative à la réhabilitation pour un montant estimatif de travaux de 1 090 000 € HT, pour la solution de base à laquelle peut être ajoutée des prestations supplémentaires. Le montant honoraires provisoire de la SARL FRANCOIS DE LA SERRE s'élèverait à 8,45 % des travaux HT pour la mission de base soit 92 105 €, montant auquel nous devons ajouter les missions complémentaires. Le démarrage des travaux étant prévu en juillet 2024 pour une réception au plus tard en juin 2025. .../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- RETENIR le scénario de la réhabilitation de l'école maternelle, pour lequel les honoraires du cabinet de la Serre s'élèvent à 92 105 € HT pour la mission de base, soit 8,45 % pour un montant de travaux estimatif de 1 090 000 € HT.
- AUTORISER le maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école maternelle ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DÉLIBÉRATION N° 40/2023

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES EXERCICES 2017 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE

La commune de Castelsulier a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Ce rapport nous a été transmis le 13 juin 2023, et nous y avons répondu le 4 juillet 2023. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Ce ROD a été transmis le 4 septembre 2023 et nous y avons apporté une réponse le jour même.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 9 mars 2023, le Président de la CRC de Nouvelle Aquitaine a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2017 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant les échanges intervenus entre la ville de Castelsulier et le juge responsable du contrôle entre les mois de mars 2023 et septembre 2023, .../...



Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Castelsulier le 28 septembre 2023,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 16 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017 et jusqu'à la période la plus récente et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 41/2023

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DANS LES SECTEURS DE « PRADES » ET DE « BONDONNIÉ »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal lui a autorisé à signer diverses conventions pour la mise à disposition de parcelles pour l'implantation de bâches incendie. Ces conventions permettent d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et donc la possibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme et d'édifier de nouvelles constructions.

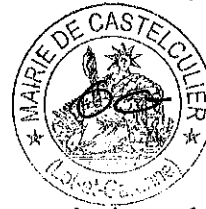
Deux nouveaux secteurs ont été identifiés aux lieux-dits «Prades» et «Bondonnié», et il convient de signer une convention avec les propriétaires des parcelles concernées. En effet, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 10 : propriétaire Monsieur CHERRAQ Mustapha
- section AB n° 15 : propriétaire Monsieur PLAINO Patrick

Comme pour les autres parcelles mises à disposition dans le cadre de ces conventions, il s'agit d'y installer une bâche hors sol de 4.44 x 7.95 mètres x 1.30 mètre (soit 30 m³). L'emplacement mis à disposition ayant une superficie de 50 m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 10 et section AB n° 15, pour l'installation de deux bâches incendie à intervenir entre la commune de Castelsulier et Monsieur CHERRAQ Mustapha et Monsieur PLAINO Patrick, ou leur représentant,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 42/2023

OBJET : CLASSEMENT DE LA RUE RÉSIDENCE LE CHATEAU DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur le Maire, rappelle que la délibération du 13 décembre 2021 n°70/2021 approuve le tableau de classement des voies communales dans le domaine public routier communal pour une longueur de 35 500 mètres linéaires. Afin de mettre à jour le tableau précité il convient de classer une voie communale dans le domaine public routier communal.

La voie en question se nomme « rue Résidence le Château », elle aura pour numéro de voie le 275, elle est d'une longueur de 388 mètres linéaires, et d'une largeur moyenne de 5,95 mètres linéaires.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public routier communal de la voie communale précitée,
- d'autoriser le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant n°15 à la convention conclue avec le SIVAC, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

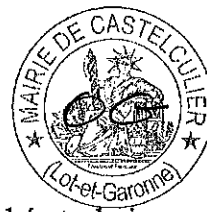
DÉLIBÉRATION N° 43/2023

OBJET : CONVENTION DE TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DESSERTE ÉLECTRIQUE – ZAC HORIZON 2020, SECTEUR LAMARQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Horizon 2020, multi-sites, la Commune de Castelsulier a fait appel à un aménageur : la SEM 47. Une concession d'aménagement a été conclue en 2013 avec la SEM 47 qui supporte l'ensemble des frais inhérents à ces opérations d'aménagement. Actuellement, les travaux sont en cours au niveau secteur Lamarque, et une opération de desserte électrique supplémentaire est nécessaire au bon déroulement de cet aménagement.

Le coût de l'opération de desserte électrique à réaliser par le Syndicat départemental Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47) s'élève à 18 155,96 € HT soit 21 565,54 € TTC.

.../...



Les travaux consistent en la réalisation de 120 ml de tranchée technique sous chaussée, accotement et trottoir, la fourniture et le déroulage de 135 ml de câbles BT 3x150 mm²+1x70mm² et la fourniture, pose et raccordement de deux coffrets réseaux REMBT. Ces travaux seront pris en charge par le TE 47, via une contribution financière de 16 895,96 € HT.

Le reste à charge sera financé par la Commune de Castelsulier via le traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM 47 pour un montant de 1 260 € HT. Ainsi, afin de définir les modalités financières de cette opération de desserte électrique du secteur « Lamarque » de la ZAC Horizon 2020, il convient de conclure une convention avec le TE 47 et la SEM 47.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention pour la réalisation de travaux de desserte électrique pour le secteur « Lamarque » de la ZAC Horizon 2020 à intervenir entre la Commune de Castelsulier, la SEM 47 et le TE 47,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de tripartite précitée, ainsi que tout document relatif à cette dernière.

DÉLIBÉRATION N° 44/2023

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48^{ème} RÉGIMENT DE TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agén souhaite occuper la salle de Basket de Castelsulier tous les mercredis matin de 8h00 à 10h30, durant l'année 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agén,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

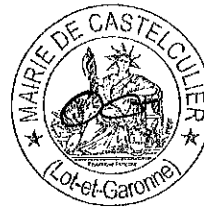
DÉLIBÉRATION N° 45/2023

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

.../...



Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;
Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,
Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,
Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Castelsulier.
Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.
Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

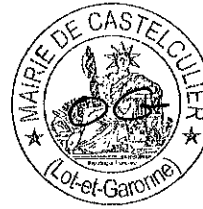
Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan sera effectué par le CDG 47.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

.../...



Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Alain PARIENTE, référent déontologue des élus de la commune de Castelculier

DÉLIBÉRATION N° 46/2023

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2022. Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie. Il ressort de ce rapport qu'aucun investissement n'a été réalisé l'année dernière pour la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

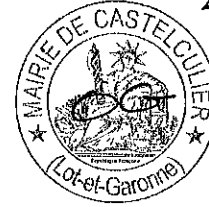
- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 47/2023

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

.../...



Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

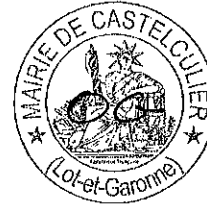
C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2022. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelsulier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire signale aux conseillers que la crèche sucre d'orge fait face à plusieurs arrêts maladie l'obligeant à restreindre ses horaires : elle sera donc fermée à 18h30 au lieu de 18h45 et ce jusqu'au 27/10 ; elle sera également fermée la 2^{ème} semaine des vacances scolaires. La structure recherche activement des auxiliaires de puériculture ou Educatrices de jeunes enfants.
- Il est rappelé qu'une cérémonie de la citoyenneté devait avoir lieu le samedi 21 octobre à 11h00 à la mairie, cérémonie à l'occasion de laquelle devait être remis un livret ainsi que la carte d'électeur aux 35 jeunes castelfondais invités par l'intermédiaire d'un courrier. Monsieur le Maire estime judicieux d'annuler la cérémonie, un seul jeune ayant répondu présent, décision partagée par les élus.
- Les membres du Conseil municipal des jeunes ont pour projet de visiter les institutions de la République que sont le Conseil communautaire, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Assemblée Nationale et le Sénat en 2024. Pour cela ils recherchent des financements. Ils vont également se joindre aux adultes pour la confection et la distribution des croissants pour le téléthon (8 et 9 décembre). A la demande des élus, le calendrier des CMJ sera envoyé aux conseillers municipaux par ailleurs invités par Monsieur le Maire à y assister.
- La fête du miel a eu lieu les 21 et 22 septembre. A cette occasion 67 kg de miel ont été récoltés, un petit pot de 125g a été distribué à chaque élève (un mail a également été fait aux familles).



- Les conseillers sont informés de l'organisation d'une journée halloween à La Villa, le 31 octobre après midi ; 5 € seront demandés aux participants qui profiteront d'un film projeté dans la salle de cinéma suivi d'un goûter.
- Monsieur le Maire indique au conseil que la Journée des droits de l'enfant sera de nouveau célébrée le vendredi 24 novembre à 11h30 sur la place des droits de l'enfant ; après un temps en présence des élèves des écoles incluant un chant sur les droits de l'enfant, un nouveau morceau de puzzle sera accroché sur la façade de l'école élémentaire. Mme GOURGUE sera bien évidemment conviée et il est demandé aux élus de faire part de leur présence le cas échéant.
- Monsieur le Maire informe qu'une DIA a été déposée concernant un terrain situé lieu dit Majourelle. Il fait part de l'opportunité d'acheter ce terrain de 471m2 afin de pouvoir y implanter une bâche (en l'occurrence celle implantée actuellement sur le terrain de Mr DARQUIE) et de la possibilité au bout de 5 ans de céder une partie du terrain aux riverains. La majorité des élus (10) sont favorables à cet achat.
- Monsieur le Maire a rencontré M. PICQUOIN (architecte), M. JAKTORSKI (propriétaire) et M. GUINANDIE (Habitallys) au sujet du futur lotissement rue de Lamarque, et les informe d'un dépôt d'autorisation d'urbanisme à venir sur ce projet.
- M. le Maire informe l'assemblée que suite au constat d'une erreur relative à l'imposition foncière de la Commune, il a été possible de récupérer la somme de 6 857 €, correspondant à l'excédent payé sur les 6 dernières années.
- M. le Maire précise qu'il va signer, le 19 octobre, l'acte de vente définitif du local situé 40 avenue Jean Monnet, avec Monsieur CHAMART, actuellement locataire.
- L'identité de l'enseigne qui va remplacer l'actuel restaurant Crep&grill sera l'enseigne PIZZERIA MONGELLI.
- Enfin Monsieur le Maire aborde la question du Budget participatif citoyen 2023, dans le cadre duquel il est possible de déposer ses idées de projets en ligne ou sur formulaire du 16/10 au 30/11. Un mail a été envoyé aux associations dans ce sens.
- Monsieur le Maire informe les élus du départ à la retraite de Françoise DUPRAT, en contrat PEC depuis 2016, au 31/12/2023 ; une réorganisation interne du service restauration scolaire/hygiène est en cours de réflexion.



- Dans le cadre du Duoday, jeudi 23 novembre, Marion Aureille, actuellement mise à disposition de l'Esat de Verone sera en immersion au sein du service administratif alors que Mickael Coubard lui-même en provenance de l'Esat, ira lui à la cantine. Le service technique accueillera également 2 personnes de l'Esat de Verone, Monsieur Jean Marc Brasier qui sera affecté aux espaces verts et Boris Marsac-Carpena qui se verra confier des travaux de peinture. Durant la semaine de l'emploi des personnes handicapées (du 20 au 26 novembre), Solène MARCECA, gestionnaire RH et référente handicap de la collectivité, sera interviewée lundi 20 novembre dans le cadre d'un évènement retransmis en direct sur Internet, « les papotages improbables ».
- Un retour positif est fait concernant la journée de prévention Octobre rose du dimanche 1^{er} octobre au complexe sportif. Pour attirer davantage de monde il est proposé d'organiser un vide grenier au même moment éventuellement.
- M. le Maire annonce qu'un thé dansant sera organisé le mercredi 25/10 à la salle des fêtes, évènement auquel seront conviés les membres du Conseil municipal de même que les membres du CCAS.
- Monsieur le maire souligne le succès du Spectacle ce soir c'est show qui a attiré 160 personnes le 16 septembre dernier ; les recettes s'élèvent ainsi à 2 400 €, pour un coût du spectacle de 2500 €.
- A l'issue de ces informations, Marie Pierre BATTISTUZZI signale que l'éclairage solaire de la salle des fêtes ne fonctionne plus. L'information sera remontée au service compétent. Sur le même sujet, Sylvie GUTTIEREZ demande s'il n'est pas possible d'éclairer la salle des fêtes uniquement le vendredi soir lors des lotos notamment ; Le système d'éclairage fonctionnant par secteur, il paraît peu probable de pouvoir agir sur le seul éclairage de ce bâtiment. Monsieur le Maire rassure sur le fait qu'une solution sera trouvée pour sécuriser les alentours lors d'évènements en soirée.
- Un point est demandé quant au sort réservé aux ralentisseurs présents rue du sénéchal Balzac ; Monsieur le Maire annonce qu'il est acté qu'un des 2 soit détruit prochainement.
- Joël BONNET interroge pour finir Monsieur le Maire concernant la replantation des cerisiers place de Périgueux qui n'est toujours pas effective ; celle-ci devrait également intervenir rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 15. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 39/2023 à 47/2023.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE